



## Réunion des États Parties

Distr. générale  
15 avril 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Quatorzième réunion

New York, 14-18 juin 2004

## Exécution du budget en 2003

### Rapport sur la suite donnée à la décision sur les questions budgétaires pour 2003 prise par la treizième Réunion des États Parties

#### I. Introduction

1. La treizième Réunion des États Parties a décidé que, « si le Tribunal [n'était] pas en mesure de financer les dépenses approuvées pour l'exercice 2003 au moyen des crédits ouverts aux rubriques "Postes permanents" et "Dépenses communes de personnel" », le Greffier serait autorisé « à engager les dépenses en question dans la mesure où l'insuffisance des crédits ouverts [résulterait] de l'augmentation imprévue, dans le cadre du régime commun des Nations Unies, de l'indemnité journalière de subsistance, des coûts salariaux et des dépenses communes de personnel » (S/PLOS/99, par. 1). Elle a également décidé que « si le Tribunal [n'était] pas en mesure de financer les dépenses approuvées pour 2003 au moyen des crédits ouverts sous la rubrique "Entretien des locaux" », le Greffier serait autorisé « à engager les dépenses en question dans la mesure où l'insuffisance des crédits ouverts [résulterait] de fluctuations monétaires » (S/PLOS/99, par. 2). Elle a en outre autorisé le Tribunal à financer ces dépassements au moyen de virements entre chapitres budgétaires, dans la mesure du possible, et en utilisant au besoin les économies provenant de l'exercice 2002 (S/PLOS/99, par. 3). La Réunion des États Parties a également décidé que le Greffier ferait rapport à la quatorzième Réunion des États Parties sur toute mesure prise en application de cette décision. Le présent rapport est soumis à la Réunion des États Parties conformément à la décision de la Réunion des États Parties qui fait l'objet du document S/PLOS/99.

#### II. Dépassements de crédits

2. Comme l'indique le projet de rapport sur l'exécution du budget joint en tant qu'annexe I du projet de budget du Tribunal pour 2005-2006, les dépenses au titre du chapitre « Dépenses de personnel » se sont élevées en 2003 à 3 930 082 dollars, montant supérieur de 628 782 dollars aux crédits approuvés (3 301 300 dollars). Il



convient de noter, toutefois, que les dépassements de crédits au titre des deux rubriques « Postes permanents » (557 796 dollars) et « Dépenses communes de personnel » (109 135 dollars) ont été en partie financés par des économies (47 203 dollars) réalisées au titre du même chapitre « Dépenses de personnel ». Le fait que les dépenses ont été supérieures aux crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 2003 s'explique par les facteurs mentionnés dans le document S/PLOS/2003/WP.5 en date du 25 mars 2003 (fluctuations du taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro; augmentation des coûts standard en matière de personnel et de dépenses communes de personnel, tels qu'ils s'appliquent au régime commun des Nations Unies; augmentation du taux de l'indemnité journalière de subsistance versée à Hambourg telle que décidée par la Commission de la fonction publique internationale). En particulier, l'appréciation de l'euro par rapport au dollar (1,158 en mars 2002 contre 0,842 en décembre 2003, lorsque le projet de budget pour 2003 a été établi) s'est traduite, en ce qui concerne le personnel, par un niveau de dépenses nettement supérieur à celui des crédits ouverts au titre de l'exercice 2003. Il s'ensuit que le dépassement de crédits au titre des « Dépenses de personnel » s'élève à 628 782 dollars.

3. Les dépenses au titre du chapitre « Dépenses de fonctionnement » se sont élevées en 2003 à 1 251 511 dollars, soit un montant supérieur de 18 811 dollars au montant des crédits ouverts (1 232 700 dollars). Il convient de noter, toutefois, que si le dépassement de crédits au titre de la rubrique « Entretien des locaux » s'est élevé à 106 045 dollars, il a été possible de réaliser des économies d'un montant de 87 234 dollars au titre des autres rubriques de ce chapitre. Il est à rappeler que les dépenses au titre de ce chapitre sont libellées en euros et que le dépassement de crédits est dû aux fluctuations du taux de change euro/dollar. Cela étant, le Tribunal n'a pas utilisé la totalité des crédits ouverts au titre d'autres chapitres du budget, ce qui a permis d'atténuer l'impact des fluctuations du taux de change. En conséquence, le dépassement de crédits au titre du chapitre « Dépenses de fonctionnement » s'élève à 18 811 dollars.

### **III. Mesures prises par le Tribunal**

4. Conformément à la décision de la Réunion des États Parties, le Tribunal a décidé, à sa dix-septième session, de financer les dépassements de crédits au titre des « Dépenses de personnel » (628 782 dollars) et des « Dépenses de fonctionnement » (18 811 dollars) au moyen de virements entre chapitres budgétaires, et ce comme suit<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Tous les chiffres sont provisoires.

<i>Chapitres budgétaires</i>	<i>Crédits</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Différence avant virement</i>	<i>Virement</i>	<i>Différence après virement</i>
1. Juges	1 896 000	1 710 653	185 347	(167 693)	17 654
2. Dépenses de personnel	3 301 300	3 930 082	(628 782)	628 782	–
3. Dépenses de fonctionnement	1 232 700	1 251 511	(18 811)	18 811	–
4. Fonds de réserve (juges)	808 600	328 686	479 914	(479 900)	14
<b>Total</b>	<b>7 238 600</b>	<b>7 220 932</b>	<b>17 668</b>	<b>–</b>	<b>17 668</b>

5. Il n'y avait pas lieu de financer les dépassements de crédits par un recours aux économies réalisées au titre de l'exercice 2002.